

LES AMENAGEMENTS APPORTES AUX DISPOSITIFS PAR LE CIM DU 22 FEVRIER 2011

Outre les avantages qui leur sont déjà accordés, les candidats à la création d'emplois dans le cadre de l'Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ) et de la Caisse nationale de chômage (CNAC), bénéficieront désormais des encouragements suivants :

- Réduction de leur apport personnel au titre de financement de l'investissement (ramené de 5% à 1% pour les investissements ne dépassant pas (05) millions DA, et de 10% à 2% pour les investissements allant jusqu'à (10) millions DA) ;
- Augmentation du niveau des prêts non rémunérés qui passeront de 25% à 29% du cout global pour les investissements inférieur ou égaux à (05) millions de DA, et de 20% à 28% du cout global pour les investissements inférieurs ou égaux à 10 millions de DA ;
- L'élargissement du seuil maximal de bonification des taux d'intérêt sur le crédit bancaire (à savoir 80%, au nord et 95% au Sud et les Hauts-Plateaux) aux activités dans le bâtiment, travaux publics et hydraulique (BTPH) et l'industrie de transformation. Cette mesure sera accompagnée par l'octroi d'un différé de 03 année, au lieu d'une année, pour le remboursement du principal du crédit bancaire, et un différé d'une année au lieu du paiement, des la première année pour les intérêts ;
- octroi d'un crédit sans intérêt sous forme de prêt non rémunéré (PNR) d'un montant de 500.000DA pour, le paiement du loyer du local professionnel nécessaire à la création de leur activité ;
- Octroi d'un PNR de 1.000.000 DA au maximum pour la prise en charge des frais de loyer pour les cabinets groupés de médecins, d'avocats, d'architectes etc... ;
- L'instauration d'une période de trois années durant laquelle la micro-entreprise évoluera graduellement vers une fiscalisation totale à l'issue de la période d'exonération ;

S'agissant du dispositif régi par (ANGEM), celui-ci bénéficiera désormais du :

- Relèvement du seuil de financement, de trente mille dinars (30.000 DA) à cent mille (100.000 DA), au titre de l'acquisition des matières premières, sous forme d'un prêt sans intérêt;
- Relèvement du seuil de financement, de quatre cent mille dinars (400.000 DA) à un million de dinars (1.000.000 DA), pour l'acquisition de petits matériels et équipements ainsi que la matière première de démarrage dans l'activité.

Suite aux aménagements apportés aux différents dispositifs d'aide à la création d'emploi, nous avons constaté les éléments suivants :

- Le nombre de dossiers financés à fin septembre à réaliser une augmentation conséquente de (+106%) par rapport au 1^{er} trimestre 2011.

- Les crédits alloués au financement des dispositifs enregistrés à fin septembre ont réalisé également une augmentation significative de (+160%) par rapport au 1^{er} trimestre 2011.
- Le nombre d'emplois créés par ces dispositifs à enregistrer à fin septembre 2011 une nette augmentation de +100% par rapport au 1^{er} trimestre 2011.